

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le **10 MAI 2017**

N/Réf : CI 0742113

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, sur les mesures de restriction portées sur la chasse à la bécasse dans le cadre de l'épisode majeur d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) dans le Sud-Ouest de la France.

Suite à la mise en évidence d'une circulation du virus IAHP chez les oiseaux migrateurs en France et à l'apparition de foyers en élevage de volailles, l'ensemble du territoire national a progressivement été placé en risque « élevé » vis-à-vis de la maladie à compter du 5 décembre 2016. Les conditions d'exercice de la chasse n'ont pas été modifiées dans les zones à distance des foyers d'IAHP, mais des mesures de biosécurité renforcées relatives aux tenues, aux caisses de transport et aux déchets de chasse devaient être respectées.

Le risque présenté par l'exercice de la chasse dans le Sud-Ouest à proximité des foyers s'est révélé plus élevé. Le Sud-Ouest est une zone de densité d'élevages de volailles très importante et l'expertise de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail nous a apporté un éclairage scientifique sur le rôle majeur des activités humaines dans la propagation de la maladie (véhicules de transport, mouvements de personnes notamment) entre les élevages. Tout manquement à la biosécurité peut contribuer à la propagation du virus. La contamination par le gibier sauvage peut être indirecte, via le passage de l'homme, simplement par des bottes non nettoyées ni désinfectées.

.../...

Monsieur Pascal REPITON
Président de Bécassiers De France
135, route de Tullins
38140 IZEAUX

Par ailleurs, s'ajoute le risque de dispersion des oiseaux sauvages, potentiellement porteurs de virus, provoquée par la pratique de la chasse. Pour répondre aux interrogations que vous présentez dans votre courrier, certaines espèces d'oiseaux sauvages, notamment les ansériformes, peuvent effectivement être porteurs sains, c'est-à-dire excréter le virus dans l'environnement sans être malades et donc présenter une source de contamination.

Néanmoins, il a été décidé, dans un deuxième temps, d'autoriser en zone réglementée d'IAHP (dans les dix kilomètres autour d'un foyer) l'exercice de la chasse au gibier à plumes terrestre (palombe, bécasse), ce, à distance des zones de chasse au gibier d'eau et selon l'évolution de la situation sanitaire. Ces zones de chasse au gibier d'eau sont plus susceptibles d'accueillir des oiseaux migrateurs potentiellement porteurs de virus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Patrice de LAURENS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a large, sweeping flourish that extends to the right and then loops back down.